

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de BORDEAUX METROPOLE en date du 13/02/2023 ;

Considérant que l'entreprise EIFFAGE pour BORDEAUX METROPOLE doit procéder à des travaux d'aménagement des impasses dans la rue du 8 mai 1945 à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 20 février 2023 et pour une durée de 15 jours, l'entreprise EIFFAGE pour BORDEAUX METROPOLE, est autorisée à procéder à des travaux d'aménagement des impasses dans la rue du 8 mai 1945 à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : La rue du 8 mai 1945 sera en « rue Barrée » au droit des travaux ;

ARTICLE 3 : BORDEAUX METROPOLE s'engage à informer les riverains de toute la rue du 8 mai 1945 ;

ARTICLE 4 : BORDEAUX METROPOLE s'engage à informer le service technique de la Mairie de la date de fermeture de la rue ;

ARTICLE 5 : Les accès riverains et les accès des secours seront maintenus ;

ARTICLE 6 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

ARTICLE 7 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux ;

ARTICLE 8 : La signalisation et les panneaux de déviation seront mis en place et conservés par l'entreprise EIFFAGE, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 : Les travaux de réfection trottoirs, chaussée, accotement seront réalisés par l'entreprise **EIFFAGE** ;

ARTICLE 10 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à la charge de l'entreprise **EIFFAGE** ;

ARTICLE 11 : L'entreprise **EIFFAGE** s'engage à respecter l'arrêté dans sa totalité. En cas de changement l'entreprise devra prendre contact avec le service technique de la Mairie au **05.57.77.68.68** ;

ARTICLE 12 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise **EIFFAGE**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CARBON-BLANC**, le **16 février 2023**
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,


Jean-Luc LANCELEVÉE

